



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 60479

Texte de la question

M. Christian Cuvilliez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des adhérents de la Mutuelle retraite des instituteurs et fonctionnaires de l'éducation nationale, confrontés à la remise en cause du code de la mutualité française. En décembre dernier, le Parlement a été saisi d'un projet de loi d'habilitation autorisant le Gouvernement à transposer par ordonnance 51 directives européennes, l'article 3 de la loi portait sur la refonte du code de la mutualité. Aujourd'hui, de nombreux administrateurs s'inquiètent de la modification du statut des mutualistes résultant de la remise en cause du code de la mutualité française. Actuellement, 60 % de la cotisation sont en effet engagés sous le régime de la répartition et 40 % sous celui de la capitalisation. Le statut prévoit par ailleurs un provisionnement de cinq années-vingt-cinq à la MRIFEN. Or la Commission européenne demande un provisionnement de la couverture à 100 %. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre afin de préserver les droits des mutualistes concernés, garantis aujourd'hui dans le code de la mutualité.

Données clés

Auteur : [M. Christian Cuvilliez](#)

Circonscription : Seine-Maritime (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60479

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2529